L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 26 NOVEMBRE 1887.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne inverties pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :
LA CHAMPAGNE, Traub, samedi, 26 nov.
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 3 décembre
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 10 déc

Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vis compris).....$80 et $100
Deuxième classe.....$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont, $25, avec aménagement supérieur entremêlé vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. E. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

LIGNE CROMWELLIN.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 30 novembre à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants
BROOKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Le steamer
HUDSON,
Capt. Freeman.
arrira de son quai au pied de la rue Toulouse
INSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connais sements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ARITA.
Le Steamer New Camelia.
A partir du 15 octobre 1887, quitte à Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain, du dépôt Pontchartrain au pied des Champs Elysées comme suit :
Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de nuit.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.
DE RETOUR.
Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.
Quittant les mercredis à 7 A. M.
Quittant les vendredis à 7 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.
Prix.....$1 00.
Excursion.....$1 50.
Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod
W. G. COYLE, Agent,
No. 47 rue Carondelet.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route
New Orleans & Northeastern Railroad.

La ligne la plus directe et la plus prompte pour Birmingham, Chattanooga, Cincinnati et tous les points dans l'Est et au Nord.

POUR LE NORD.

	No 2 Limited.	No 6 Local.
Dép. Nlle-Orléans	5.00 p. m.	8.00 a. m.
Arr. Meridian	10.20 p. m.	3.30 p. m.
Arr. Birmingham	1.10 a. m.	8.12 a. m.
Arr. Birmingham	2.20 a. m.	10.40 a. m.
Arr. Chattanooga	8.30 a. m.	6.00 p. m.
Arr. Junction City	2.35 p. m.	2.23 a. m.
Dép. Lexington	4.15 p. m.	3.43 a. m.
Arr. Cincinnati	6.40 p. m.	6.40 a. m.

POUR LE SUD.

	No 1 Limited.	No 5 Local.
Dép. Cincinnati	7.55 a. m.	9.00 p. m.
Dép. Lexington	10.1 a. m.	11.50 p. m.
Dép. Junction City	11.25 a. m.	1.20 a. m.
Dép. Chattanooga	6.00 p. m.	9.15 a. m.
Dép. Birmingham	11.10 p. m.	4.00 p. m.
Arr. Meridian	12.48 a. m.	6.30 p. m.
Dép. Meridian	4.10 a. m.	8.00 a. m.
Arr. Nlle Orléans	8.30 a. m.	3.30 p. m.

J. M. KNIGHT, Agent de Billets.
34 rue St Charles.

4 sept au 1 janv 1888

LOUISVILLE, NEW ORLEANS
—AND—
TEXAS RAILWAY.
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrive.		Depart.	
No 1	9.00 A. M.	No 2	5.00 P. M.
No 3	6.25 P. M.	No 4	7.00 A. M.
No	10.00 A. M.	No 6	3.45 P. M.

Excursions du Dimanche.
Arrivée 8.40 P. M. | Départ 8.00 A. M.

Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis ; les Nos 3 et 4 font les jours impairs entre la Nlle-Orléans, Vicksburg et Greenville ; les Nos 1 et 2 ont des chars Sleeper Pullman entre la Nlle-Orléans et Louisville.

Des correspondances de trains se font à Harrison pour Natchez et N. J. et C. à Vicksburg avec le V. S. & P. et V. et la M. P. R. à Memphis avec le Gulf Route, Newport News & Mississippi Valley Railroad, L. & N. M. & C. et d'autres lignes.

Tous les trains s'arrêtent à Kenner
JOHN BRADLEY, Agent Général.
E. W. HOW, G. F. & P. A.
P. J. REYNOLDS, Agent Commercial.
4bo7

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic Division via Morgan's La. & Tex. R. R. & S. S. Co.

Départ de la Nlle Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.....7.15 am	Atlantic Express, daily.....6.10 pm
San Antonio Ex. press, daily 7.20 pm	New Orleans Ex. press, daily 8.05 am

Trains express entre New Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer du continent. Billets à vendre et places dans les sleepers retenues à tous les jours au bureau de la Compagnie et Natchez.
A. C. BUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHREVER, Traffic Manager.
W. W. WATSON, Gen. Pass. Agt.
N. Orleans

DATE DE FONDATION 1805
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NLLE-ORLEANS.
(New Orleans Insurance Company of New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAUX : 2 rue Carondelet, entre Canal et Commune.
CAPITAL - - - - $500,000
J. TUYES, Président.
A. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.
Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.
DIRECTEURS :
CHAS. T. DUGAZON, EDWD. J. BOBET.
PIERRE POUTZ, H. GALLY.
D. FATJO, A. SCHREIBER.
CHAS. E. SCHMIDT, THEO. BRIERRE.
JULES TUYES, W. C. C. CLAIBORNE
GUS. PITOT, Jr., J. W. HINCKS.
24 fév—1an

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.

CE vingt-deuxième jour d'octobre, de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-sept.

Par devant moi ; Anatole Anthony Ker, notaire de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés, ont personnellement comparu les personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent que, se fondant sur les dispositions des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles se sont engagées, et par les présentes s'engagent, ainsi que ceux qu'elles représentent, à constituer une corporation dont l'objet, soumis aux règlements nécessaires, est établi ci-après :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "PELICAN BREWING COMPANY" et elle aura son siège à la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les soussignées seront adressées au président du Conseil de Direction, et, en son absence, au secrétaire. La dite corporation, avec droit de succession, sous le nom ci-dessus, existera pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir de la présente date ; elle est autorisée à s'engager par contrat, à poursuivre et à être poursuivie par voie judiciaire ; à posséder un sceau avec telle devise qu'elle jugera à propos d'adopter et qu'elle pourra altérer ou changer plus tard ; à établir les règlements nécessaires à son administration, ces règlements pouvant être modifiés à volonté ; à recevoir, détenir, acheter, transférer et hypothéquer, sous son nom officiel, toute espèce de biens meubles et immeubles ; à construire tous les bâtiments et édifices quelconques, avec machines dont il sera besoin.

ARTICLE II.

Le but de cette corporation est d'acheter des propriétés vacantes et améliorées dans cette paroisse et d'y construire, maintenir et entretenir une brasserie pour la fabrication du *lager beer* et autres liqueurs fermentées, et de vendre les produits de la dite brasserie.

ARTICLE III.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de cent mille dollars ($100,000), avec le privilège de le porter à cent cinquante mille dollars ($150,000), divisé en deux mille (2,000) actions de cinquante dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière suivante : Vingt-cinq pour cent lorsque les souscriptions auront atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars ($25,000) ; ensuite quinze (15) pour cent tous les mois jusqu'à complet paiement. Au moment de payer les vingt-cinq pour cent ci-dessus chaque actionnaire sera tenu de fournir ses billets pour le reste du montant par lui souscrit, c'est-à-dire cinq billets à ordre tirés par lui à l'ordre de la "Pelican Brewing Company," chacun pour une somme égale à un cinquième de la balance due sur la souscription et payable comme ci-dessus.

Si un actionnaire quelconque refuse ou néglige de payer un de ses billets représentant un versement sur les actions par lui souscrites, dans les trente jours qui suivront l'époque fixée pour le dit paiement, et n'a pas obtenu un nouveau délai de trente jours qui lui sera accordé par écrit, les actions souscrites par ledit délinquant, ainsi que tous les versements qu'il aura déjà faits, seront censés abandonnés à la corporation par ledit actionnaire et seront déclarés forfaits par le Conseil de Direction à une assemblée régulière quelconque du dit Conseil. Les quatre vingt-cinq mille dollars ($25,000) du capital de la dite corporation auront été souscrits, et les formalités de la loi accomplies, la présente charte sera mise en vigueur et les opérations actives de la corporation commenceront.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats passés par cette corporation ou des fautes par elle commises, pour un montant quelconque dépassant la balance qu'il devra encore sur les actions qu'il possède. Aucune informalité dans l'organisation n'entraînera non plus la nullité de l'acte d'incorporation ni n'exposera un actionnaire à payer plus que la balance dont il sera encore redevable à la corporation sur les actions qu'il aura prises.

ARTICLE IV.

Les pouvoirs de corporation de cette corporation seront exercés de même que toutes ses affaires seront administrées par un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, une majorité desquels formera un quorum et chacun desquels devra posséder au moins dix actions du capital de la corporation.

Le troisième lundi du mois de décembre 1888 et tous les ans après, aura lieu l'élection par scrutin des directeurs de la corporation, en la ville de la Nouvelle-Orléans, de 10 heures du matin à 4 heures du soir. Avis des dites élections sera donné au moins dix jours d'avance dans trois journaux publiés à la Nouvelle-Orléans ; et chaque actionnaire aura le droit de prendre part aux élections soit en personne, soit par procuration. Il aura un vote pour chacune de ses actions ; mais il n'aura pas le droit de voter avec les actions qu'il aurait souscrites dans les dix jours précédant l'élection. Une majorité des votes donnés, comptant un vote pour chaque action, sera nécessaire pour qu'il y ait élection. Il faudra pour qu'une élection soit valide qu'une majorité des actions du capital soit représentée au vote.

Chaque Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonctions le troisième lundi de janvier suivant ; et à sa première réunion, choisira de son sein un président, son vice président qui devra être actionnaire. Le Conseil de Direction fixera tous les traitements et définira les devoirs des officiers et des employés. Le président nommera tous les employés de la Compagnie et le Conseil de Direction les confirmera.

Si l'un des directeurs de cette corporation cesse d'en être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil de Direct an déclarera ses fonctions vacantes ; et s'il se produisait une vacance au sein du Conseil soit par la mort, la démission ou autrement d'un directeur, le Conseil, avant que six jours se soient écoulés, remplira la vacance en choisissant un actionnaire de la compagnie, un ayant les qualités voulues. Le Vice-Président exercera les pouvoirs du président en l'absence de celui-ci ou dans le cas il serait pour une raison quelconque mis dans l'impossibilité de les exercer lui même. Si la mort du Président survenait, le Vice-Président lui succéderait jusqu'à ce qu'un nouveau Président ait été élu par le Conseil de Direction dès que la vacance causée dans le Conseil par la mort ou la démission du Président serait remplie, ainsi qu'il est prévu précédemment.

ARTICLE V.

Les actionnaires de cette corporation à toute assemblée générale convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans trois journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir de et sont autorisés à abroger, modifier, ajouter à la loi, des amendements, changements, additions ou modifications à cet acte ; de même qu'ils pourront exiger une liquidation des affaires de la corporation, pourvu que les actionnaires appuyant une de ces mesures possèdent les trois quarts du capital ; et ces amendements, changements, additions ou modifications seront enregistrés comme l'indique la loi.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées composeront le premier conseil de direction et leur mandat ne prendra fin que le troisième lundi de janvier 1888 ou à l'élection de leurs successeurs. Ils sont donc revêtus de tous les droits et pouvoirs de leur qualité et auront à exécuter tous les actes que ne sont pas prévus ici, mais indispensables dans la gestion des affaires de la compagnie. Ces personnes sont, MM. Albert Enath, J. Valsin Schrumpf, Henry Albert, John Schwerd, Frédérick D. Becker. A sa première réunion le conseil de direction élira son président, son vice président, son secrétaire, son trésorier et choisira tels autres employés qu'il jugera convenable.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale finira le 31ème jour de décembre de chaque année, et un inférieur de faites de cette corporation sera fait et une copie du dit tableau sera exhibée à chaque actionnaire qui pourra demander à le voir ; chaque assemblée annuelle pour l'élection des directeurs, le tableau montrera en détail la propriété et l'actif de cette corporation et sa valeur ; ainsi que le passif et toutes autres informations qui pourraient être nécessaires pour présenter un tableau précis de ses affaires et de sa situation ; le dit tableau devra être attesté sous serment, par le président et le secrétaire de cette corporation.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute par limitation de la charte ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires, qui peuvent être ou ne pas être actionnaires, et seront élus par scrutin à une assemblée des actionnaires convoquée expressément à cet effet, après trente jours d'avis publiés consécutivement dans trois journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lesquels dits commissaires, quand ils seront élus, fourniront un cautionnement suffisant, avec bonne et solvable sécurité et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et jusqu'à la liquidation de ses affaires ; une pluralité de tous les votes donnés à la dite élection suffira pour élire, et en cas de démission ou de mort d'un ou de plusieurs des dits commissaires, telle vacance sera remplie de la même façon ci dessus mentionnée pour l'élection de dits commissaires, excepté que cinq jours d'avis dans les journaux au lieu de trente jours seront donnés.

ARTICLE IX.

Aucune vente des actions de cette corporation ne sera reconnue jusqu'à ce que les dites actions aient été transférées dans les livres de cette corporation au nom de l'acquéreur, et dans aucun cas on ne transférera moins d'une action entière.

ARTICLE X.

Tout membre du Conseil de Directeurs de cette corporation aura le droit de nommer un actionnaire quelconque ayant les qualifications voulues à sa directeur, pour agir et le représenter à chaque et à toutes les assemblées du dit Conseil de Directeurs pendant son absence de la ville, laquelle nomination sera faite par écrit et sera entrée dans les minutes de la dite corporation, et la personne ayant la procuration du dit membre pourra exercer tous les pouvoirs et immunités du dit directeur pendant son absence.

ARTICLE XI.

Les noms des actionnaires ainsi que le nombre respectif d'actions de chacun d'eux, sont énoncés ci-après et opposés en regard de chacun d'eux.

Fait et souscrit dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année précédés, en présence de Messieurs R. C. Stockton, Chas de Lassus et Lloyd Penny, témoins compétents, qui ont mis leurs noms ainsi que les dites personnes qui ont comparu et moi le notaire, après avoir entendu la lecture de la dite Charte.

(Original signé :)

Albert Enath,	Henry Albert,
Chas. Schrumpf,	Maurice J. Hart,
John Schrend,	Fred D. Becker,
Henry Tegschler,	Emile L. Kidder,
M. Bolande,	Isidore Dreyfus,
U. Rambaud,	F. Lahat,
X. Hurstel,	E. Dreyfous,
R. G. Abramovich,	M. Fischer,
R. G. Holzer,	Louis H. Perret,
R. C. Stockton,	W. M. Theurer,
ppro F. D. Becker,	J. V. Guillotz,
Vergnes.	Anat. A. Ker, N. P.

Témoins :
Chas. de Lassus, R. C. Stockton,
Lloyd Penny,

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, certifie que le dit acte d'incorporation du "PELICAN BREWING COMPANY" a été enregistré en mon bureau, dans le livre 353, folio —
GEORGE GUINAULT,
Député Annotateur.

Moi, Anatole A. Ker, notaire public dûment et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et Etat de la Louisiane, dûment qualifié, certifie par ceci que l'acte précédent est une copie correcte et exacte de l'original de l'acte d'incorporation du PELICAN BREWING COMPANY, et a été enregistré sur mes registres.
ANATOLE A. KER.
27oct—1m—Dtm

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL and LONDON and GLOBE.
La plus grande Compagnie du Monde contre l'incendie.
Plus de $32,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - $1.427.290.
Directeurs à la Nouvelle-Orléans
J. F. SHEADER, Chairman ;
NEWTON BUCKNER, RODOLH WORTH
A. DELVAILLE.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident.
LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12nov.'86—1an—V&C

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
Bureau No 32 rue du Camp.

DOUZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMÉMENT à l'Article 10 de sa Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1886 :

Primes sur risques d'incendie	$ 99.705 12
" " de rivières	3,399 55
" " maritimes	3,427 90
	$106.532 57
A ajouter primes non acquises pour 1885	29,613 70
	$136.146 27
A déduire :	
Pertes d'incendie	$40,506 97
Pertes de rivières	2,084 50
Pertes maritimes	1,352 95
Réassurances	10,071 41
Réassurances	10,070 71
Primes remboursées	6,402 79
Dépenses, Commissions, Taxes, Layer Board of Underwriters, Babcock, Corps de pattouille, etc., moins escompte et intérêt	16,349 52
	$87,137 83
	$49,008 42
Réservé pour pertes non réglées	$3,431 06
Intérêt déclaré le 1er juillet 1886	7,307 23
Intérêt et dividendes déclarés lui	15,318 81
Réservé pour primes non acquises de 1886	22,950 82
	$49,008 42

La Compagnie possède l'actif suivant :

Billets d'action	$4,918 23
Prêts sur nantissement et hypothèques	162,749 29
Billets à ordre	5,336 56
Propriétés foncières	15,000 00
Argent comptant et argent en banque	69,304 94
Primes en voie de collection	39,465 89
Meubles de bureau divers	4,448 52
	$301,223 44

PASSIF.

Capital	$150,000 00
Réserve pour pertes en suspens	3,431 06
Intérêt et dividendes	24,843 53
Réservé pour primes non acquises	122,848 85
Fonds de réserve et surplus	
	$301,223 44

L'exposé ci-dessus est une copie fidèle et exacte prise dans les livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, ce 19e jou de janvier 1887.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1887.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt et les dividendes suivants, sur demande :
DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, ensemble CINQ POUR CENT pour cent.
VINGT CINQ POUR CENT de dividende sur les primes participantes, payé sort.
N. ALEXANDER, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.
J. ALEXANDER, LEON BERTOLI,
H. H. SIERHORST, PHIL. BECK,
PETER BLAISE, B. EGAN,
H. ELLERMAN, JNO. FITZPATRICK
C. T. GAUCHE, CHAS. RICHARD,
A. H. ISAACSON, L. F. MARES,
A. A. MAGINNIS, WASH. MARKS,
T. PRUDHOMME, A. H. SIEWERD,
OTTO THOMAN, JNO. EVERETT.
28 janv—Mar Jeu—1 mois

INSTITUTION CURTO.
Pensionnat et Externat,
Coin St-Philippe et Prieur.

LESconts de français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.

Il y a un cours d'Espagnol et d'Allemand.
7 août—

ASSURANCES.

Premier Etat de Situation
—DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES
—DITE—
LOUISIANA INSURANCE CO.
OF NEW ORLEANS.

Geste même aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 Déc. 1886 :

PRIMES REÇUES.

Sur risques d'incendie	$104,549 76	
Sur risques de rivière	2,892 52	
Sur risques de mer	2,642 74	
		$109,685 02
Ajoutez : primes non acquises de 1885		32,267 06
		$141,952 08
A déduire :		
Primes remboursées, considérées réfraction	$39,171 54	
Réassurances	6,015 57	
		35,1
		$106,784 97
Pertes, etc., payées durant la même période—		
Sur incendies	$92,459 96	
Sur les rivières	1,092 70	
Sur les mers	1,214 37	
Taxes d'Etat et de ville, Corps de Sauvetage, Board of Underwriters, traitements des employés, frais divers, moins sauvetage et intérêt	15,869 21	
		$110,736 24
		$3,971 27

ACTIF.

Comptant	$2,696 79
Primes en voie de recouvrement	17,368 15
Immeubles	36,762 49
Actions de banques et autres	36,683 74
Meubles et installation de bureau	2,270 25
Billets garantis par nantissement	3,819 68
Billets garantis par hypothèques	8,608 06
Billets à recevoir	3,960 37
	$110,390 48

A déduire :

Pertes d'incendie	$40,506 97
Pertes de rivières	2,084 50
Pertes maritimes	1,352 95
Réfraction	10,071 41
Réassurances	10,070 71
Primes remboursées	6,402 79
Dépenses, Commissions, Taxes, Layer Board of Underwriters, Babcock, Corps de patrouille, etc., moins escompte et intérêt	16,349 52
	$87,137 83
	$49,008 42

La Compagnie possède l'actif suivant :

Billets d'action	$4,918 23
Prêts sur nantissement et hypothèques	162,749 29
Billets à ordre	5,336 56
Propriétés foncières	15,000 00
Argent comptant et argent en banque	69,304 94
Primes en voie de collection	39,465 89
Meubles de bureau divers	4,448 52
	$301,223 44

PASSIF.

Capital	$150,000 00
Réserve pour pertes en suspens	3,431 06
Intérêt et dividendes	24,843 53
Réservé pour primes non acquises	122,848 85
Fonds de réserve et surplus	
	$301,223 44

L'exposé ci-dessus est une copie fidèle et exacte prise dans les livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, ce 19e jou de janvier 1887.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1887.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt et les dividendes suivants, sur demande :
DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, ensemble CINQ POUR CENT pour cent.
VINGT CINQ POUR CENT de dividende sur les primes participantes, payé sort.
N. ALEXANDER, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.
J. ALEXANDER, LEON BERTOLI,
H. H. SIERHORST, PHIL. BECK,
PETER BLAISE, B. EGAN,
H. ELLERMAN, JNO. FITZPATRICK
C. T. GAUCHE, CHAS. RICHARD,
A. H. ISAACSON, L. F. MARES,
A. A. MAGINNIS, WASH. MARKS,
T. PRUDHOMME, A. H. SIEWERD,
OTTO THOMAN, JNO. EVERETT.
28 janv—Mar Jeu—1 mois

ASSURANCES.

Vingt-Neuvième Tableau Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurance
HOPE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.
Bureau : No 126 rue Gravier.

CONFORMÉMENT à sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :
Primes reçues dans l'année expirant le 31 décembre 1886 :

Sur les risques d'incendie	$444,790 45	
Sur les risques de mer	52,109 43	
Sur les risques de rivières	38,061 04	
		$535,020 93
A ajouter : Primes non acquises en 1885	104,534 14	$639,555 07
A ajouter : Intérêts et profits et pertes		19,888 09
		$659,436 16
A déduire :		
Pertes payées sur les incendies	$341,499 06	
Pertes payées sur les rivières	30,195 14	
Pertes sur les risques de rivières	3,792 41	
		$375,486 61
Taxes	4,205 23	
Réassurances	21,793 81	
Primes remboursées	76,599 26	
Réfraction	31,402 52	
Commission	3,190 78	
Bureau des assureurs, corps de sauvetage, assurance, loyer, saisie et autres dépenses	45,180 76	514,864 96
		$144,482 17
Dividende semi-annuel de 5 0/0 payé en juillet 1885	12,500	
Dividende semi-annuel de 5 0/0 déclaré le 12 janvier 1887	12,500 00	
Montant réservé pour pertes non réglées		25,000 00
Montant reporté pour l'année terminée au 31 décembre 1886		100,582 43
		$144,482 17

—ACTIF.—

Prêts sur hypothèques	23,216 67
Prêts sur nantissement	38,222 00
Billets pour primes	14,779 04
Billets à recevoir sur demande	37,862 43
Rente foncière	34,750 00
Actions de la banque nationale de l'Union et autres actions	16,421 84
Bons fonciers	4,600 00
Dû par des compagnies d'assurance	2,804 50
Mobilier de bureau, coffre-fort, etc.	3,043 07
Primes en voie de perception	116,785 55
En banque	46,427 44
Total de l'actif	$401,962 17

—PASSIF.—

Capital	250,000 00
Fonds de réserve	70,000 00
Réserve pour primes non acquises au 31 décembre 1886	100,582 43
Pertes non réglées	19,943 75
Dividende de 5 0/0 déclaré le 12 janvier 1887	12,500 00
	$401,962 17

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
J. A. CHALARON, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assurancié et signé pardevant moi, ce 13 février 1887.
M. T. DUCROS, Notaire,
No 138 rue Gravier.

A une assemblée des Directeurs tenue le 12 avier 1887, il a été unânimement résolu qu'un coupon d'intérêt annuel de 5 0/0 sur le pital, provenant des profits de la Compagnie ns l'année expirée le 31 décembre 1886, soit claré payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants.
14janv—1m LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Quinzième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurance Tentonia
De la Nouvelle-Orléans.

La compagnie conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année expirant le 31 décembre 1886.

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$147,961 53
Sur les risques maritimes	14,025 64
Sur les risques de rivières	13,929 57
	$175,816 74
Primes non acquises pour 1885	68 676 43
	$244,493,17

A déduire :

Pertes payées sur les risques d'incendie	$61,504 93
Pertes payées sur les risques maritimes	8,587 43
Pertes payées sur les risques de rivières	8,996 34
Réfraction et commission	20,109 90
Réassurances	29,178 01
Primes remboursées	9,727 82
Dépenses d'agence	1,138 27
Dépenses, taxes, licences moins intérêt	9,125 19 — 147,966 90
	$96,526 27
Réserves pour primes non payées au 12 déc. 1886	$60,536 85
Ix pour cent intérêt sur le capital	25,000 00
Dû pour l'année	7,800 44
Réserves pour pertes non réglées	3,389 28— 96,526 27
Surplus	

ACTIF.

Argent comptant	$ 42,791 48
Bons des Etats Unis et de la Banque de Louisiane	38,831 25
Bons des Etats Unis et de la ville comprenant le Bons de la ville cours du marché	114,404 00
Autres valeurs et bons cours du marché	129,203 50
Prêts sur hypothèques	11,450 00
Propriétés foncières	76,291 64
Prêts sur valeurs collatérales	27,750 00
Billets à prime et billets à recevoir	56,860 00
Primes en cours de collection	4,795 90
Meubles de bureau	24,192 48
	1,000 00
	$414,606 27

PASSIF.

Capital	$250,000 00
Fonds de réserve	80,000 00
Réserve pour primes non acquises	88,536 55
Intérêt dividende non payé	580 00
Pertes non ajustées	7,600 44
Surplus	3,389 28
Intérêt sur le fonds capital du janvier 1887	12,500 00
	$414,606 27

L'état ci dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.
W. B. SCHMIDT, Président.
F. RICKERT, Vice Président.
ALBERT P. NOLL, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, le 15 janvier 1887.
A. HERO, Jr.,
Notaire Public.

A une réunion du Conseil de Directeurs de cette compagnie tenue le 13 courant, il a été décidé de payer sur demande un second intérêt dividende semi-annuel de Cinq pour cent sur le capital (capital taxé) dû pour cette année 1887.
CONSEIL DE DIRECTEURS.
H. BUDDIG, FRANK RODER,
THEO. BERGSON, J. E. RENGSTORFF,
J. B. CAMORS, F. RICKERT,
M. FRANK, LOUIS RUCH,
E. FROTSCHER, A. G. RICKS,
F. FISHER, F. RICKERT, Jr.,
E. E. GOODRVE, WM. B. SCHMIDT,
S. AYMAR, H. SCHULZE,
JULIUS KEIFFER, LOUIS SCHWARZ,
J. H. KELLER, J. G. SPOR,
G. H. MELLER, JAS. J. SCHMIDT,
JOHN NELSON, HY. WELLMANN.

Dix-septième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1886 :

Primes reçues :		
Sur risques de feu	$229,184 35	
Sur risques de marine	10,142 18	
Sur risques de rivière	5,696 66	
	$245,023 19	
A ajouter, primes non acquises de 1885	136,280 00	
Primes totales	$381,303 19	
Réserve pour pertes en suspens	3,431 06	
Intérêt et dividendes	24,843 53	
Réservé pour primes non acquises	122,848 85	
Fonds de réserve et surplus		
	$301,223 44	

L'exposé ci-dessus est une copie fidèle et exacte prise dans les livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, ce 19e jou de janvier 1887.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1887.
A une réunion du Conseil de Direction, tenu ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt et les dividendes suivants, sur demande :
DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, ensemble CINQ POUR CENT pour cent.
VINGT CINQ POUR CENT de dividende sur les primes participantes, payé sort.
N. ALEXANDER, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.
J. ALEXANDER, LEON BERTOLI,
H. H. SIERHORST, PHIL. BECK,
PETER BLAISE, B. EGAN,
H. ELLERMAN, JNO. FITZPATRICK
C. T. GAUCHE, CHAS. RICHARD,
A. H. ISAACSON, L. F. MARES,
A. A. MAGINNIS, WASH. MARKS,
T. PRUDHOMME, A. H. SIEWERD,
OTTO THOMAN, JNO. EVERETT.
28 janv—Mar Jeu—1 mois

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs
La VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par CHles FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE
Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses Maladies du Coeur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc., enfin dans tous les troubles de la circulation.
ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE
de BONJEAN
(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).
La Solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergot